

Déclaration de principes sur le respect des droits humains

Version Septembre 2024

Hager Group, Zum Gunterstal, 66440 Blieskastel, Allemagne

1. Introduction

Le groupe Hager (ci-après dénommé « **Hager** ») est un fournisseur de premier plan de solutions et de services pour les installations électriques dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels. Notre gamme de solutions et de services s'étend de la distribution d'énergie à la gestion des câbles, et des appareillages électriques, aux systèmes d'automatisation et de sécurité des bâtiments. Nos composants et solutions sont produits sur 22 sites dans le monde et des clients de plus de 100 pays leur font confiance. Nous devons notre succès à leur confiance. Nous travaillons également sur des sujets d'avenir tels que l'électromobilité avec des bornes de recharge pour les bâtiments résidentiels ainsi que pour les infrastructures publiques, l'automatisation des bâtiments et la mise en réseau de logements économes en énergie, qui offriront plus de confort tout en nécessitant moins de consommation d'énergie.

Chez Hager, notre engagement en faveur des droits humains est inébranlable.

Nous nous engageons à être une entreprise qui incarne la responsabilité éthique, sociale et écologique, tant en interne que dans nos relations avec nos partenaires commerciaux et nos parties prenantes. Par conséquent, le respect des droits humains est un élément fondamental de la responsabilité d'entreprise de Hager. Nous attendons de nos employés, de nos partenaires commerciaux et de toutes nos parties prenantes qu'ils respectent les droits humains et qu'ils ne les enfreignent pas, et nous réagirons de manière appropriée si nécessaire. Le respect de la loi est un principe fondamental du comportement responsable pour nous chez Hager. Nous respectons les obligations et exigences légales applicables et agissons conformément aux principes éthiques. Dans ce cadre, nous nous engageons à respecter les normes internationales suivantes :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- la Convention relative aux droits de l'enfant
- les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par des conflits ou à haut risque

En outre, nous participons activement à l'initiative du Pacte mondial des Nations Unies. La présente déclaration de politique générale sur le respect des droits humains intègre et complète les lignes directrices du code de conduite de Hager en matière d'achats
→ <https://hagergroup.com/en/the-group/supplier/downloads-and-privacy>

Elle a été adoptée par la direction générale de Hager et constitue une base contraignante pour les obligations de diligence raisonnable de Hager en matière de droits humains, conformément à la loi allemande sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement (ci-après dénommée « **LkSG** »).

2. Droits humains

Hager s'est particulièrement engagé à protéger les droits humains suivants dans le cadre de ses propres activités commerciales et attend la même chose de ses fournisseurs directs :

Interdiction du travail des enfants :

Hager s'engage à respecter la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Le travail des enfants est **fermement interdit** dans tous les aspects de notre chaîne de valeur et est considéré comme une infraction pour laquelle l'entreprise n'a aucune tolérance. Nous respectons le droit à l'éducation et tenons compte de l'âge minimum d'admission à l'emploi conformément à la législation nationale applicable et aux normes internationalement reconnues.

Interdiction du travail forcé et obligatoire :

Hager interdit toute forme de travail forcé ou obligatoire tel que défini par l'Organisation Internationale du travail. Cette interdiction s'applique à tous les aspects de notre chaîne de valeur et est considérée comme une violation pour laquelle l'entreprise n'a aucune tolérance. Cette interdiction s'applique en particulier aux produits achetés pouvant contenir des minerais de conflit.

Droit à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail :

Hager est profondément attaché au principe de la prévention proactive des risques et applique des normes strictes en matière de santé et de sécurité afin de garantir le bien-être de ses employés dans leurs activités quotidiennes, comme le stipule sa charte de sécurité.

Liberté d'association, droit de négociation collective et droit de grève :

Hager reconnaît et respecte le droit à la liberté d'association, le droit d'adhérer à des syndicats ou d'en créer, le droit à la négociation collective et le droit de grève de ses employés dans le cadre juridique national approprié. Nous respectons le droit des travailleurs à s'associer librement et à communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail sans crainte de harcèlement, d'intimidation, de sanction, d'ingérence ou de représailles. Nous soutenons la négociation collective et reconnaissons l'importance d'un dialogue social ouvert avec des représentants du

personnel librement désignés, des organes représentatifs du personnel et des organisations.

Égalité des chances et protection contre la discrimination :

Une culture d'égalité des chances et d'égalité de traitement est essentielle pour nous chez Hager. Nous traitons tous les employés, partenaires et clients de la même manière, indépendamment du sexe, de l'âge, de la couleur de peau, de la culture, de l'origine ethnique, de l'identité sexuelle, du handicap, de la grossesse, de l'appartenance religieuse, de l'idéologie politique ou de tout autre statut. Nous offrons un environnement qui ne tolère aucune discrimination et nous entretenons des relations respectueuses et dignes avec nos employés, exemptes de harcèlement, brimades ou intimidations.

Liberté d'expression et de pensée, de croyance et de religion :

Hager s'engage à développer une culture où tous les individus sont traités avec respect, dignité et équité. Nous sommes résolus à favoriser un lieu de travail diversifié et inclusif où chaque individu est valorisé et respecté. Nous considérons la diversité comme un atout, tant pour les individus que pour la réussite de l'entreprise. Nous valorisons les droits humains fondamentaux que sont la liberté d'expression, de pensée, de croyance et de religion.

Rémunération et avantages :

Hager s'engage à favoriser un environnement de travail qui valorise et soutient ses employés. Les conditions d'emploi au sein de notre organisation comprennent des principes clés, des avantages et des lignes directrices qui garantissent une relation de travail positive et productive à la fois pour les employés et pour notre entreprise. Nous respectons les dispositions des lois et règlements applicables en matière d'horaires de travail, de congés, de salaires et d'avantages sociaux.

Droit à l'éducation :

Hager s'engage à favoriser la croissance professionnelle et le développement continu de ses employés. Notre engagement à offrir des possibilités d'évolution de carrière et d'apprentissage continu, à créer un environnement de travail positif et enrichissant, et à soutenir les employés dans la réalisation de leur plein potentiel est ancré dans notre stratégie Hi! University.

Droit à la vie privée et à la protection des données :

Hager s'engage à protéger la vie privée et les données de ses employés, clients et parties prenantes. Toutes les informations personnelles et sensibles seront traitées dans le strict respect des lois et réglementations applicables en matière de protection des données. Nous veillerons à la transparence de la collecte et de l'utilisation des données, en sollicitant le cas échéant un consentement explicite.

Droits humains et environnement :

La protection de l'environnement et du climat sont des objectifs importants pour nous chez Hager. Nous nous engageons à réduire l'empreinte carbone de nos activités, ainsi que notre consommation de ressources naturelles. Dans toutes nos activités commerciales, nous nous engageons à fournir des solutions qui peuvent être mises en œuvre avec un impact minimal sur notre environnement, notamment en ce qui concerne l'utilisation des matières premières, la conception des produits, l'énergie et le transport.

Protection des communautés locales et des populations autochtones :

Au sein de Hager, nous prenons en compte l'impact local de nos activités commerciales. Nous reconnaissons notre responsabilité de nous engager et de soutenir les communautés au sein desquelles nous opérons et nous nous engageons à être un acteur responsable, en apportant une contribution positive à leur bien-être tout en respectant leurs droits culturels, sociaux et économiques. Nous mettons également l'accent sur les communautés locales associées à l'exploitation des minerais de conflit qui peuvent être contenus dans nos produits.

Protection des droits humains lors du déploiement des forces de sécurité :

Lorsque Hager déploie des forces de sécurité privées ou publiques pour protéger ses opérations, les droits humains internationalement reconnus doivent être respectés. L'entreprise rejette l'utilisation de forces de sécurité privées ou publiques à des fins de torture, de traitement inhumain ou d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique. Cette règle s'applique également à nos fournisseurs, notamment en ce qui concerne l'achat de produits susceptibles de contenir des minerais de conflit.

3. Mise en œuvre des obligations de diligence raisonnable

3.1 Propre division commerciale et fournisseurs directs

3.1.1 Gestion des risques et responsabilité

Nous avons mis en place un système de gestion des risques pour garantir le respect des obligations de diligence raisonnable chez Hager et directement dans notre chaîne d'approvisionnement. Le responsable des droits humains du groupe est chargé de la gestion des risques et de son développement. Chaque manager de Hager est responsable du respect des obligations de diligence raisonnable en matière de droits humains dans le domaine concerné. Les managers sont tenus d'informer leurs employés du contenu de la présente déclaration de politique générale.

3.1.2 Analyse des risques

Afin de déterminer les risques liés aux droits humains et les risques environnementaux, sociétaux et économiques sein de Hager et de ses fournisseurs directs, nous procédons à une analyse des risques annuelle et ad hoc. Les risques liés aux pays et aux modèles d'entreprise sont pris en compte. Lors de l'évaluation des risques identifiés liés aux droits humains et à l'environnement, les critères d'échelle, de portée et de remédiation,

conformément aux principes directeurs des Nations Unies, ainsi que la probabilité d'occurrence sont utilisés.

Sur la base de notre modèle d'entreprise et des pays dans lesquels nous opérons, nous avons identifié les risques suivants pour notre propre secteur d'activité :

- Santé et sécurité
- Protection de l'environnement
- Liberté d'association et négociation collective

Pour nos fournisseurs directs, nous avons identifié, en fonction des pays dans lesquels ils sont situés, les risques suivants :

- Travail forcé
- Santé et sécurité
- Protection de l'environnement

En cas d'indications spécifiques, nous étendons également notre analyse des risques aux fournisseurs indirects et évaluons les mesures nécessaires. En ce qui concerne les minéraux de conflit, une évaluation distincte des risques est réalisée pour les fournisseurs concernés.

Les résultats de l'analyse des risques, qu'ils soient réguliers ou ponctuels, sont communiqués en permanence à la direction de Hager.

3.1.3 Mesures préventives

- Diverses mesures ont été mises en œuvre dans l'entreprise pour prendre des mesures préventives contre d'éventuelles violations des obligations de diligence raisonnable en matière de droits humains. Pour notre propre division commerciale, il s'agit de mesures telles que la mise en œuvre d'obligations de diligence raisonnable en matière de droits humains dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement, la formation des employés et l'adoption de politiques pertinentes.
- En ce qui concerne les fournisseurs directs de Hager, les droits humains et de l'environnement sont pris en compte dans la sélection des fournisseurs dans le cadre des mesures préventives. En outre, les clauses contractuelles ont été adaptées et élargies en conséquence. Hager utilise des solutions numériques pour filtrer systématiquement les communiqués de presse internationale afin de détecter, au sein de sa base de fournisseurs, d'éventuelles violations des positions juridiques spécifiées dans la LkSG.
- Comme mesure préventive dans le processus de diligence raisonnable pour les minéraux de conflit, Hager recueille les modèles de rapport sur les minéraux de conflit (CMRT) des fournisseurs concernés.
- Sur la base de l'analyse des risques, aucune mesure préventive spécifique supplémentaire n'a été jugée nécessaire.
- Les mesures préventives sont évaluées chaque année et leur efficacité est vérifiée.

3.1.4 Mesures correctives

Si nous apprenons qu'un manquement au devoir de diligence ou une violation des droits humains s'est produit au sein de Hager ou chez l'un de nos fournisseurs directs, nous nous efforcerons d'y mettre un terme en prenant les mesures correctives qui s'imposent.

3.1.5 Procédure de réclamation

- Hager fera preuve de transparence et de responsabilité en ce qui concerne ses performances en matière de droits humains. Tous les employés de Hager, tous les travailleurs externes ou temporaires et tous les partenaires commerciaux sont invités à signaler toute pratique, activité ou demande qu'ils jugent inappropriée ou qui pourrait enfreindre les principes de la présente politique, de la charte éthique ou des politiques de conformité.
- Les plaintes concernant des atteintes potentielles ou réelles aux droits humains ou à l'environnement peuvent être signalées en interne à l'équipe chargée de l'éthique, à l'un des ambassadeurs de l'éthique, au responsable de l'éthique du groupe, aux managers ou aux représentants des employés. En outre, les infractions peuvent être signalées en externe via notre système de dénonciation de l'intégrité « Let's Talk ». Les infractions peuvent être signalées via le formulaire de signalement en ligne dans différentes langues (→ <http://www.safecall.co.uk/clients/HAGERgroup>) ou via une adresse électronique (ethics@hagergroup.com). Le degré d'anonymat peut être choisi par les alertes ou les auteurs d'un rapport.
- Lors du traitement d'une violation des droits humains, nous garantissons le droit à un procès équitable, y compris, mais sans s'y limiter, le droit à la présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire et le droit à l'égalité devant la loi.
- La procédure de réclamation garantit une action impartiale, indépendante et confidentielle, sans crainte de représailles. Le service est assuré par une agence tierce indépendante garantissant la protection des données.
- Nos instructions relatives à la procédure de traitement des plaintes sont accessibles au public sur notre site web et sont également affichées dans toutes nos entreprises.
- La procédure de réclamation fait l'objet d'un audit régulier par un expert externe et son efficacité est contrôlée en permanence.

3.2 Partenaires commerciaux indirects/fournisseurs

Au sein de Hager, nous nous efforçons d'identifier nos fournisseurs indirects afin d'assumer notre responsabilité. Lorsque Hager dispose d'indications significatives quant à la possibilité d'une violation des droits humains ou de la protection de l'environnement par des fournisseurs indirects, Hager procédera immédiatement à une analyse des risques. Sur la base de cette analyse, un concept de prévention, de cessation ou de minimisation sera élaboré chez le donneur d'ordre.

4. Documentations et rapports

Nous documentons en permanence le respect de nos obligations de diligence raisonnable et nous publions chaque année sur notre site Internet notre rapport sur le respect des ces obligations en matière de droits humains, conformément à la LkSG. Ce rapport est également soumis au BAFA pour examen.

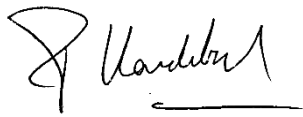
5. Communication

Cette déclaration de politique générale est mise à la disposition de tous nos employés et de leurs représentants sous une forme appropriée et publiée. Le directeur de la responsabilité sociale des entreprises, le comité de conformité et le responsable de l'éthique du groupe sont chargés de veiller au respect des engagements susmentionnés et de superviser leur mise en œuvre. Ils révisent cette politique tous les deux ans, en tenant compte de l'évolution des normes en matière de droits humains et des attentes de nos parties prenantes.

6. Contact

Angela Durand
Group Human Rights Officer
angela.durand@hagergroup.com
T +33 (0)6.49.86.95.48

Franck Houdebert
Chief Human Resources
Officer



Matthieu Alexandropoulos
Director Corporate Social
Responsibility



Ralph Fürderer
Chief Technical Officer

